

Canton d'HAUTEVILLE

-----

# Commune de Culoz

Compte-rendu

Réunion du Conseil Municipal

13 octobre 2020

L'an deux mille vingt et le vingt-deux septembre à 19 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur ANDRE-MASSE, Maire.

**Présents** : Mesdames et Messieurs : Franck ANDRE-MASSE Maire, GUILLAND Marc, PETITE Anne-Laure, FELCI Claude, Adjoint, BRAVI Nadine, GUILLERMET Sylviane, DI PAOLO Frédéric, CHAPMAN Katerina, VALTON Emilie, MOUTOT Mickaël, GLEYZE Déborah, DRAPIER Thierry, TREBOZ David, TRABALZA Joëlle, MONTEIRO Loïc, ROSSI Hélène, SCALMANA Dominique, BOUVIER Christelle, Thierry CURTELIN, conseillers

**Absents** : RAVIER Danielle (procuration à ANDRE-MASSE Franck), MARCHAND Christelle (procuration à PETITE Anne-Laure), GERRA Dominique (procuration à DRAPIER THIERRY), VILLARD Robert (Procuration à FELCI Claude)

David TREBOZ est désigné secrétaire de Séance.

Ordre du Jour :

## **ADOPTION DU PV DE LA SEANCE PRECEDENTE DU 22 SEPTEMBRE 2020 :**

Le Procès-Verbal de la séance du conseil municipal du 22 septembre 2020 est adopté à l'unanimité.

## **DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT**

- **Décision du 22 septembre 2020 – Contrat Restauration Multi-accueil**

Un contrat de restauration est passé avec la société Sud Est Restauration pour la fourniture de denrées alimentaires et l'élaboration des menus au multi-accueil de Culoz.

Le coût des prestations d'établit comme suit :

- Repas nourrissons et enfants : 2,108 € HT soit 2,224 € TTC
- Repas adultes : 2,857 € HT soit 3,014 € TTC
- Goûter : 0,427 € HT soit 0,405 € TTC

Ces prix sont établis sur la base des coûts de matières premières et de main d'œuvre. Ils seront révisés une fois par an, le 1<sup>er</sup> janvier, et pour la première fois le 1<sup>er</sup> juillet 2021 selon la formule suivante :

$$P = P_o \left( 0,50 \frac{A}{A_o} + 0,50 \frac{S}{S_o} \right)$$

Dans laquelle : P= prix nouveau  
Po= prix d'origine

## **1- INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL SUITE À LA DÉMISSION DE MADAME CROUZET POUR DÉMÉNAGEMENT :**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que Madame Mauricette CROUZET, élue de la liste : « Culoz 2020, agir pour demain » suite au scrutin du 15 mars 2020, a transmis sa démission de conseillère municipale par correspondance, réceptionnée en mairie le 1<sup>er</sup> octobre 2020.

L'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que « les démissions des membres du conseil municipal sont adressées au maire. La démission est définitive dès sa réception par le Maire, qui en informe le représentant de l'État » Dans le respect de l'article L 270 du Code Électoral, qui précise que « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est

appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ». C'est donc Madame Nadine BRAVI, suivant sur la liste, qui remplacera Madame Mauricette CROUZET. Le tableau du Conseil Municipal, tenant compte de cette installation, sera modifié.

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

**PREND ACTE de l'installation de Madame Nadine BRAVI en qualité de conseillère municipale**

**PREND ACTE de la modification du tableau du conseil municipal, joint en annexe.**

## **2- MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES :**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante la délibération du 26 mai 2020 nommant des élus au sein des commissions municipales. Suite à l'entrée de Madame Nadine BRAVI au Conseil Municipal, il convient d'apporter les modifications suivantes :

- Commission Urbanisme/Voierie/Travaux/Sécurité : F. ANDRE-MASSE, N. BRAVI, F. DI PAOLO, E. VALTON, S. GUILLERMET, D. TREBOZ, K. CHAPMAN, T. CURTELIN
- Commission Environnement/Patrimoine/Cadre de vie : F. ANDRE-MASSE, E. VALTON, M. MOUTOT, N. BRAVI, K. CHAPMAN, F. DI PAOLO, R. VILLARD, T. CURTELIN

La composition des autres commissions figurant dans la délibération du 26 mai 2020 demeure inchangée.

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

**PREND ACTE de l'installation de Madame Nadine BRAVI dans les deux commissions municipales « Urbanisme/Voierie/Travaux/Sécurité » et « Environnement/Patrimoine/Cadre de vie ».**

## **3- ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL :**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée, que conformément à l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les principales dispositions contenues dans le projet de règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Ce règlement, annexé, fixe notamment :

- Les périodicités des séances,
- La fréquence des questions orales,
- La constitution des commissions municipales.

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

**DECIDE d'adopter le règlement intérieur annexé.**

## **4- DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES :**

Monsieur le Maire informe que la loi n°2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales, transfère aux maires la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs ne remplissant plus les conditions pour demeurer inscrits. Les commissions administratives de révision des listes électorales, qui détenaient auparavant cette compétence, sont supprimées à partir du 10 janvier 2019.

Il précise qu'un contrôle à posteriori sera opéré par des « commissions de contrôle » créées par la loi. Leur rôle sera d'examiner les recours administratifs préalables obligatoires formés par les électeurs concernés par une décision de refus d'inscription ou de radiation du maire, et de contrôler

la régularité de la liste électorale entre le 24<sup>ème</sup> et le 21<sup>ème</sup> jour avant chaque scrutin, ou au moins une fois par an en l'absence de scrutin.

Conformément à l'article 19 du nouveau code électoral, dans les communes de 1000 habitants et plus dans lesquelles deux listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée de :

- Trois conseillers municipaux (à l'exception du Maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale) appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ;
- Deux conseillers municipaux (à l'exception du Maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale) appartenant à la deuxième liste, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

Au regard de ces éléments, le Maire invite à désigner 5 membres à la commission de contrôle, dont trois de la majorité municipale et deux de la minorité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DECIDE de constituer la commission de contrôle des listes électorales comme suit :**

Liste « Culoz 2020 : agir pour demain »	
1	Joëlle TRABALZA
2	Hélène ROSSI
3	Sylvianne GUILLERMET
Liste « Culoz, Bugey Sud terre d'avenir »	
1	Christelle BOUVIER
2	Thierry CURTELIN

#### 5- DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT :

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que lors du vote du budget primitif 2020 du Budget Eau et Assainissement, le Chapitre 014 « Atténuation de produits » a été insuffisamment provisionné.

Il est donc proposé de voter la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-617 : Etudes et recherches	200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>200,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-701249 : Reversement redevance pour pollution d'origine domestique	0,00 €	131,00 €	0,00 €	0,00 €
D-706129 : Reversement redevance pour modernisation des réseaux de collecte	0,00 €	69,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 014 : Atténuations de produits</b>	<b>0,00 €</b>	<b>200,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>200,00 €</b>	<b>200,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à des ouvertures de crédits et à des virements de crédits,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

**AUTORISE Le Maire à procéder aux mouvements indiqués dans la Décision Modificative n°1 du Budget Eau et Assainissement qui se présente ainsi,**

**ADOpte la décision modificative n°1 du Budget Eau et Assainissement telle que présentée ci-dessus.**

#### 6- CRISE SANITAIRE : REMISE SUR LOYER COMMERCIAL – BAR LE RENGER'S :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, que dans le cadre de la crise sanitaire de la COVID-19, les activités commerciales et notamment les commerces de bouche ont été fortement impactés par la période de confinement.

Le Bar « Le RANGERS » dont les murs appartiennent à la commune de Culoz a été fortement impacté par le confinement et plus globalement par la crise sanitaire. Beaucoup de commerçants en France ont bénéficiés d'une gratuité de leurs loyers durant cette période. Aussi, il sera proposé au conseil municipal d'accorder une réduction sur le loyer du commerce.. Il est donc proposé d'adopter une réduction de 1 100 € correspondant aux deux mois de confinement. Cette réduction sera effective sur les mois de novembre et de décembre 2020, mois dont les loyers seront minorés de 550 €.

Après en avoir délibéré avec deux abstentions, le conseil municipal :

**APPROUVE l'exonération sur le loyer du commerce Le Rangers correspondant aux deux mois de confinement soit un abattement de 1 100 €,**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte ou document induit de cette exonération,**

**DECIDE que cette exonération sera prise en compte dans le budget communal 2020.**

**7- AVIS SUR LE PLAN DÉPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNÉE (P.D.I.P.R.) :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'article L. 361-1 du code de l'environnement relatif au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée.

Il précise que les itinéraires en projet d'aménagement pour accueillir des randonneurs sur la commune ne sont pas totalement inscrits à ce Plan.

Ainsi, un projet de mise à jour du PDIPR a été élaboré sur la commune.

Après avoir pris connaissance de ce projet et compte tenu de sa pertinence, il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable et de donner son accord à l'inscription des voies communales et chemins ruraux figurant dans ce projet (ci-joint états cadastraux et plan).

COMMUNE	Itinéraire (si identifié)	N° de la parcelle	Propriétaire	Lieu-dit	N° de la section cadastrale
CULOZ	GRP Balcon du Valromey	360	DE CULOZ	CHANTE MERLE	E0360
CULOZ	Circuit des Scioux	151	DE CULOZ	EN DAVOYARD	H0151
CULOZ	Circuit des Scioux	247	DE CULOZ	CREUX COTTIN	H0247
CULOZ	Circuit des Scioux	285	DE CULOZ	LA COTE AUX ANDRES	H0285
CULOZ	Circuit des Scioux	324	DE CULOZ	LA COTE AUX ANDRES	H0324
CULOZ	Circuit des Scioux	325	DE CULOZ	LA COTE AUX ANDRES	H0325
CULOZ	Circuit des Scioux	328	DE CULOZ	LA COTE AUX ANDRES	H0328
CULOZ	Circuit des Scioux	329	DE CULOZ	LA COTE AUX ANDRES	H0329
CULOZ	Circuit des Scioux	423	DE CULOZ	EN LA MONTAGNE	H0423
CULOZ	Circuit des Scioux	506	DE CULOZ	EN LA MONTAGNE	H0506
CULOZ	Circuit des Scioux	518	DE CULOZ	EN DAVOYARD	H0518
CULOZ	Le Jugeant	30	DE CULOZ	LE JUGEANT	AM0030
CULOZ	Le Jugeant	4	DE CULOZ	MOLARD JUGEANT	AN0004

CULOZ	Le Jugeant	6	DE CULOZ	MOLARD JUGEANT	AN0006
CULOZ	Le Jugeant	7	DE CULOZ	MOLARD JUGEANT	AN0007
CULOZ	Le Jugeant	38	DE CULOZ	MOLARD JUGEANT	AN0038
CULOZ	Le Jugeant	39	DE CULOZ	MOLARD JUGEANT	AN0039
CULOZ	Le Jugeant	54	DE CULOZ	MOLARD JUGEANT	AN0054
CULOZ	Le Jugeant	228	DE CULOZ	MOLARD JUGEANT	AN0228

Les autres tronçons figurant sur le plan concernant des sections cadastrées ou le domaine privé (parcelles privées).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

**APPROUVE le projet de PDIPR sur le département de l'Ain,**

**DONNE son accord à la Communauté de Communes Bugey Sud pour demander au conseil départemental de l'Ain d'inscrire au PDIPR des tronçons d'itinéraires, propriétés de la commune, et non encore inscrits, dont la liste et le plan sont annexés.**

#### 8- QUESTIONS DIVERSES :

- Conseil communautaire jeudi 15 octobre 2020 :
  - Un retour sera fait sur la conférence des maires qui s'est tenue le 10 octobre. La question du transfert de compétence de police du maire sera abordée.
  - Deuxième sujet : transfert du PLU. Cette question reviendra rapidement dans les débats car ce transfert est automatique au 1<sup>er</sup> janvier 2021 sauf minorité de blocage des communes. Ce sujet peut revenir à tout moment durant le mandat. A ce jour, il n'y a pas de volonté affirmée pour la prise de cette compétence.
  - Troisième sujet : projet du centre aquatique.
- Madame Hélène ROSSI informe que la commune de Trévoux a mis en place, pour les personnes âgées et isolées, une application dénommée BIP BOP. Elle pense qu'il serait bon de l'étudier en commission CCAS.
- Madame Christelle BOUVIER demande où en est le dossier d'acquisition du fonds de commerce de Madame BERGER. Monsieur le Maire précise que le sujet va être étudié en commission cadre de vie car la fleuriste demande la somme de 58 000 € soit 8 000€ de plus qu'initialement prévue.
- Prochains conseils municipaux : 10/11/2020 et le 15/12/2020

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée

Le Maire  
**Franck ANDRE-MASSE**


